



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231204-2023\_53BIS-DE



## Délibération du N°2023/53

### Portant approbation et autorisation de signature de convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage des sentiers de vélo tout terrain entre le département du Var et la commune de la Roquebrussanne

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 13  
Représentés : 3  
Votants : 16  
Absents : 3

Date de la convocation :  
28.11.2023

Date affichage :  
07.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Chrystelle GAZZANO, Magali ATLAN.

#### **Procurations :**

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN  
Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL  
Ludovic ODRAT a donné procuration à Michel GROS

**Absents** : Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Dans le cadre de sa compétence communale en politique sportive, la commune de La Roquebrussanne a décidé de gérer des itinéraires sur l'espace naturel sensible (ENS) "Les Costes" et ainsi maîtriser le développement du Vélo Tout Terrain tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement et des loisirs.

Selon les dispositions prévues aux articles L.311-2 et L.311-5 du code du sport, la Fédération Française de Cyclisme (FFC) est habilitée à intervenir en matière de sports de nature. La commune a pris connaissance des conditions d'accès à ces sites pour les pratiques sportives en pleine nature, les accepte et s'engage à maintenir l'itinéraire praticable et balisé en conformité avec la charte officielle du balisage et de la signalisation éditée par la FFC, et selon les dispositions définies dans la norme française homologuée.

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume a souhaité développer l'activité de randonnée tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme, et les loisirs. À ce titre, le Parc a mis en place des itinéraires de qualité, le GR® de Pays « Montagne Sainte-Baume » qui traverse notamment la commune de la Roquebrussanne et l'ENS "Les Costes".

Il convient donc de mettre en place une convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage entre le Département et la commune en charge de l'itinéraire.

La convention a pour but :

- D'acter l'autorisation du Département pour qu'un sentier de randonnée traverse sa propriété,
- De fixer les responsabilités des parties et ainsi apporter des garanties juridiques au propriétaire

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout de cette affaire.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20231204-2023\_53BIS-DE



La ROQUEBRUSSANNE, le 05 décembre 2023.

Le Maire,



Michel GROS

La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :